

Règlement Intérieur

Association « SMILE Smartgrids »



14 novembre 2017

TITRE I. MISSIONS DE L'ASSOCIATION – GROUPES EXPERTS

ARTICLE 1 - MISSIONS

Pour atteindre les Objectifs du Projet SMILE, l'Association assurera la conduite de trois missions :

1.1 Assurer la cohérence des 17 Chantiers avec les Objectifs :

Les « Chantiers » sont la nouvelle dénomination des 17 macro-projets de la candidature SMILE. Le terme « projets » désigne les différentes briques de ces chantiers portées par les partenaires de SMILE, étudier et définir les modèles de gestion et de portage des nouveaux services publics d'efficacité énergétique développés dans le Projet SMILE.

Pour assurer cette mission, le Conseil développe une offre de services et s'appuie sur des moyens humains et des ressources mobilisés librement à cette fin par les membres de l'Association : une « Equipe projet » et des « Groupes experts ». Il s'agira notamment du travail à temps plein de deux chefs de projet (les « Coordinateurs SMILE ») et de deux ingénieurs au sein de l'Equipe projet, ainsi que des moyens d'ingénierie et de communication mobilisés par les membres au service de l'Association ou matérialisés par des achats de prestations effectués directement par les membres pour le compte de l'Association et du Projet SMILE, dans le respect strict des règles de la commande publique.

Avec l'appui de Groupes experts, les membres du Conseil, ont notamment pour missions :

- De valider les choix stratégiques ;
- De valider les choix opérationnels ;

Dans l'objectif de favoriser un déploiement le plus large possible des Chantiers, l'Association est dans une démarche proactive vis-à-vis des institutions et territoires de la zone de déploiement SMILE.

Ainsi, l'Association :

- Coordonne les actions de sensibilisation menées par ses membres, et définit une stratégie d'ensemble visant à multiplier les acheteurs publics et privés de solutions smartgrids.
- Assure la cohérence d'ensemble du déploiement des différents chantiers au regard des objectifs de la dynamique SMILE, en lien avec les opérateurs de réseaux et les autorités nationales chargées du suivi du plan REI6.

Les groupes experts constituent une offre de service pour l'intérêt collectif à destination du Conseil de l'association, mais également pour l'intérêt individuel des porteurs de projets que les groupes étudient et conseillent.

Le service SMILE (ci-après nommé « Service ») ainsi offert aux porteurs de projets, d'accompagnement à l'intégration de l'ensemble des composantes attendues de projets dits « SMILE », donne accès à une reconnaissance, optionnelle mais vivement conseillée, des projets

répondant aux critères de financement par les banques privées, viables économiquement et correspondant aux attentes des territoires en matière de transition énergétique.

Ce service n'est pas obligatoire mais donne droit à l'appellation « projet SMILE » tel que défini dans la charte de communication, d'utilisation des logos SMILE et d'appellation « projet SMILE », en annexe. Ce service est conditionné :

- au partage par les porteurs des informations relatives aux bonnes pratiques de leur projet identifiées par les groupes experts. Il s'agit de pouvoir constituer des retours d'expériences exemplaires transmis aux autres porteurs, dans l'esprit gagnant-gagnant de communauté de projets SMILE et du travail collaboratif ;
- sous couvert de la confidentialité des projets à l'analyse économique des projets qui doit conduire à ne soutenir que des projets dont la viabilité est assurée ;
- aux échanges des données énergie, nécessaires ou générées lors de la phase d'exploitation du projet, avec la plateforme PRIDE. Il s'agit des données de pilotage-monitoring, des données utiles au projet ou à son suivi-évaluation, etc.) tel que défini par le groupe expert scientifique et technique. Les modalités de leur mise à disposition sont définies dans le cadre du projet PRIDE et des règles en vigueur en matière de base de données. Il s'agit d'assurer une méthodologie homogène, d'interopérabilité et de cybersécurité du smart system SMILE, ainsi que du développement autour de l'analyse socio-économique globale des flux de données multi-énergies et multi-usages du smart grid SMILE.

Pour autant, l'Association et les membres du Conseil n'ont aucun pouvoir d'engagement financier en lieu et place des membres de l'Association, qu'il s'agisse des besoins d'animation du Projet SMILE ou des besoins de fonctionnement et d'investissement des Chantiers.

L'Association se positionne comme un acteur neutre économiquement, et veille au respect des règles de la commande publique dans le déploiement des chantiers. A ce titre, elle est aux côtés des collectivités territoriales situées dans les cinq départements concernés ainsi que toutes les institutions, publiques ou privées, qui souhaitent accueillir et déployer un ou plusieurs projets industriels de la dynamique SMILE

1.2 Animer et coordonner la structuration puis la réalisation des projets en accompagnant les Porteurs :

Au lancement, pour chacun des Chantiers, le Conseil actera le positionnement d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ou commanditaires des Chantiers (les « Porteurs ») qui pourront être :

- Des porteurs financiers ou commanditaires industriels, ou les co-porteurs publics/privés (les « Porteurs de consortia »).
- Des maîtres d'ouvrage publics pour les Projets territoriaux de collectivités (les « Porteurs publics »).

Tout au long du Projet SMILE, les Chantiers seront appuyés politiquement par les représentants du Conseil et coordonnés techniquement via l'Equipe projet avec l'appui de quatre groupes experts nommés par le Conseil (Groupe Scientifique et technique, Groupe Financement, Groupe Territoires et Citoyens, Groupe Rayonnement). Le Conseil met en place :

Une coordination technique, afin d'assurer la cohérence des Chantiers :

- avec les Objectifs du Projet SMILE ;

- entre eux ;

Une expertise suffisante, afin :

- De favoriser les conditions d'interconnexion et d'interopérabilité des projets qui le nécessitent.
- D'accompagner au déploiement territorial participation à l'identification de sites, au montage et à la recherche de solutions de réalisation et de mise en œuvre des Chantiers, associant acteurs privés et publics.
- De réaliser leur suivi, analyse et leur partage avec les membres de l'Association dans le respect des règles de la concurrence et des accords de confidentialité susceptibles d'être contractés.

1.3 Assurer la représentation de la dynamique et du Projet SMILE et son rayonnement, tant au niveau national qu'international :

La dynamique collective SMILE est représentée par l'Association par l'intermédiaire de sa Présidence. Le positionnement de la présidence est proposé et discuté par le Conseil de l'Association dans le cas de décisions stratégiques particulièrement engageantes pour la dynamique collective. L'Association assure toute communication, signature ou représentation officielle pour le compte de la démarche collective SMILE, mais n'engage en aucun cas les membres de l'Association en leur qualité propre.

L'association assure la promotion de la dynamique collective, en :

- Réalisant toutes recherches et études sur des thèmes susceptibles de concerner, directement ou indirectement, l'intérêt de ses membres ;
- Organisant, en France et à l'étranger, toutes manifestations, colloques ou séminaires de formation, ainsi que des circuits « découverte » de l'offre REI SMILE en s'appuyant à la fois sur les showrooms des démonstrateurs et de ses membres et sur les différents sites pouvant être visités ;
- Apportant un appui à ses membres pour leur permettre de participer à des expositions, des conférences et des événements mettant en valeur l'offre REI française proposée par les membres de l'Association ;
- Organisant la veille pour le compte de ses membres et contribuant à l'identification des opportunités d'affaires, particulièrement celles en lien avec le réseau des missions économiques et des adhérents internationaux, dans le respect des règles du droit de la concurrence ;
- Accompagnant le développement de ses membres PME/PMI.

D'une manière générale, l'Association entreprend toute action susceptible de faciliter, directement ou indirectement, l'accomplissement des missions visées ci-dessus.

SMILE s'inscrit pleinement dans la dynamique engagée par le plan « Réseaux Electriques Intelligents » de la Nouvelle France Industrielle et contribue à la mise en place d'une vitrine industrielle pour valoriser l'approche française dans les Smart Grids. L'association Think Smartgrids, créée en avril 2015, a pour objectif notamment de communiquer et promouvoir les savoir-faire de la filière à l'export. Ainsi l'Association veille à mener ses actions de manière coordonnée et concertée avec celles de Think Smartgrids afin de maximiser leur impact (route des savoir-faire, événements à l'international, ...) et de mutualiser les ressources et moyens.

ARTICLE 2 - GROUPES EXPERTS (Gex)

2.1 L'association constitue quatre Groupes Experts afin de porter les travaux collectifs de ses membres :

Un Gex « Scientifique et Technique » : ce groupe veille à la cohérence interne de chacun des Chantiers de SMILE, en appuyant les porteurs de projets par un l'apport d'une vision technique et scientifique sur le développement des réseaux électriques intelligents.

Ce Gex est animé par les deux pôles de compétitivité S2E2 et Images & Réseaux.

Un Gex « Financements » : ce groupe apporte un conseil aux porteurs de projets sur les montages financiers possibles pour les mener à bien. Il offre également aux porteurs la possibilité de présenter ces projets devant un collectif d'acteurs du financement, afin qu'ils puissent les envisager dans leur propre stratégie d'investissement. En aucun cas ce Gex ne décidera pour le compte d'un de ses membres, et ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité des échanges qui s'y tiendront.

Ce Gex est animé par la Caisse des Dépôts et Consignation avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des études de dossier.

Un Gex « Territoires et Citoyens » : ce groupe a pour mission de faire connaître et comprendre les réseaux électriques intelligents et leur déploiement aux collectivités territoriales situées sur les quatre départements concernés par SMILE, dans le but de susciter des projets locaux et d'ouvrir de nouvelles zones de déploiement pour les Chantiers SMILE. Le Gex se penche également sur la question de l'implication des citoyens dans la démarche, pour faire de SMILE un vecteur d'évolution des modes de vie en matière d'énergie dans l'Ouest.

Ce Gex est animé par l'Agence locale de l'énergie de Lorient (ALOEN), du Pays de Rennes (ALEC) et par la Région des Pays de la Loire.

Un Gex « Filière et Rayonnement » : ce groupe s'emploie à structurer une véritable « filière smartgrids » dans l'ouest, et assure la cohérence des Chantiers entre eux et la lisibilité externe de la vision stratégique pour SMILE, au service du Conseil et de sa Présidence. Ce groupe assure le lien de SMILE avec l'association nationale Think Smartgrids, et veille à inscrire l'engagement de l'Ouest dans la stratégie nationale sur les REI, dans une logique de conquête de marchés à l'export.

Ce Gex est animé par l'Agence régionale Pays de la Loire Territoires d'innovations et par l'agence Bretagne Développement Innovation.

2.2 Fonctionnement et composition des Groupes Experts

La composition de chacun des Gex est jointe en annexe au présent règlement intérieur. Elle est proposée par l'animateur du Gex et approuvée par la Présidence du Conseil.

Chaque groupe expert se réunit à l'initiative de ses animateurs ou sur demande de la Présidence. L'ordre du jour des réunions est préparé par les animateurs en lien avec les coordinateurs SMILE.

TITRE II. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

SECTION A. LE CONSEIL

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

3.1 Chaque membre du Conseil se fait représenter aux réunions par un représentant permanent, personne physique. Chaque membre désigne en outre un suppléant qui siège au Conseil en cas d'absence ponctuelle ou de vacance du représentant permanent.

Chaque membre notifie à la Présidence du Conseil, qui en informe sans délai le Conseil, les noms, prénoms et coordonnées du représentant permanent et du suppléant désignés.

Lorsqu'un membre du Conseil révoque le mandat d'un représentant permanent ou de son suppléant, il est tenu de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Il en est de même en cas de décès ou de démission d'un représentant permanent.

3.2 Lorsque, à titre dérogatoire, le président d'une commission ou d'un groupe de travail ad hoc éventuellement créé n'a pas la qualité de membre du Conseil, le Conseil peut l'inviter à participer aux réunions du Conseil, avec voix consultative.

3.3 Les coordinateurs de la dynamique SMILE de Bretagne développement Innovation et de l'Agence régionale Pays de la Loire territoires d'Innovation participent aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs.

A la demande d'un des membres du Conseil ou de la Présidence du Conseil, le Conseil peut inviter toute personnalité qualifiée à collaborer à ses travaux en l'invitant à assister à ses réunions, avec voix consultative.

3.4 Les Membres Adhérents n'étant pas membres du Conseil peuvent participer aux réunions du Conseil dès lors qu'ils y sont invités par le Conseil.

Dans ce cas, ils ont voix consultative et s'engagent à préserver la confidentialité des débats et des travaux auxquels ils participent, à ne pas divulguer ou utiliser les projets de positions ou de décisions ainsi que toutes informations n'ayant pas vocation à être publiées ou, si elles devaient l'être, avant leur publication.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

4.1 Vice-présidents

La présidence du Conseil désigne quatre (4) vice-présidents, auquel il peut déléguer certaines de ses attributions avec l'accord du Conseil.

Les quatre vice-présidents désignés sont les représentants :

- De Nantes Métropole
- De Rennes Métropole
- Du Syndicat des énergies de Vendée (SYDEV)
- Du Syndicat Morbihan énergie

Ils peuvent démissionner et être révoqués dans les mêmes conditions que la présidence du Conseil.

4.2 Absence et vacance

En cas d'absence ponctuelle des deux membres de la présidence du Conseil, le Conseil est présidé par l'un des vice-présidents du Conseil ou, à défaut, par une personne choisie en son sein par le Conseil.

Dans le cas où la présidence serait vacante pour quelque cause que ce soit, le Conseil est tenu de se réunir, à l'initiative de l'un quelconque de ses membres, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter du jour où la vacance est intervenue, afin de désigner une nouvelle présidence du Conseil. La présidence du Conseil ainsi nommée ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil sera alors présidé pendant cette période de vacance par l'un des vice-présidents du Conseil ou, à défaut, par une personne choisie par le Conseil en son sein.

ARTICLE 5 - REUNIONS DU CONSEIL – PROCES-VERBAUX

5.1 Le Conseil se réunit à l'initiative de la Présidence du Conseil ou à la demande des membres du Conseil qui en font la demande écrite à la Présidence du Conseil, et au moins une (1) fois par an pour arrêter les comptes.

5.2 Les convocations, assorties de l'ordre du jour, doivent être adressées par tous moyens par la présidence du Conseil aux membres du Conseil, au moins dix (10) jours avant la réunion, sauf cas d'urgence. Le Conseil peut se réunir sans convocation préalable si l'ensemble des membres du Conseil y consentent.

5.3 Le Conseil, statuant à la majorité des 3/4^{ème} des membres présents ou représentés, peut décider en séance d'ajouter un ou plusieurs points à son ordre du jour.

5.4 La présidence du Conseil préside la séance. En cas d'absence ponctuelle ou en cas de vacance de la Présidence du Conseil, celui-ci est présidé par l'un des vice-présidents du Conseil ou, à défaut, par une personne choisie en son sein par le Conseil, conformément à l'article 8.4 des Statuts.

5.5 Une feuille de présence est émarginée par les membres présents ou valablement représentés. Elle est certifiée exacte par le président de séance.

5.6 Les séances du Conseil font l'objet d'un procès-verbal, signé par la présidence de séance et un membre du Conseil présent ou valablement représenté. Le Conseil peut valablement délibérer par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire.

ARTICLE 6 - QUORUM ET REGLES DE VOTE

6.1 Quorum

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres du Conseil sont présents ou valablement représentés.

Tout membre est représenté par un représentant permanent ou par un remplaçant préalablement désigné, issu de son organisation ou d'une autre organisation membre, conformément à l'article 7.2 des Statuts.

6.2 Vote

6.2.1 Vote à la majorité des 3/4

Les décisions énumérées ci-après de manière exhaustive sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés :

- Adoption du Règlement Intérieur et modifications ;
- Proposition de Charte Ethique et de modification ;
- Election et révocation de la présidence du Conseil, des vice-présidents du Conseil et, le cas échéant, des présidents et vice-présidents des Commissions ;
- Approbation et radiation d'un Membre Administrateur ;
- Radiation d'un Membre Adhérent ;
- Révocation d'un membre du Conseil ;
- Adhésion de l'Association auprès d'organismes institutionnels, professionnels ou consultatifs ;
- Désignation des représentants de l'Association dans les organismes institutionnels, professionnels ou consultatifs ;
- Proposition de budget annuel de fonctionnement ;
- Proposition de rapport d'activité annuel
- Proposition du montant des cotisations ;
- Définition de la stratégie et prises de positions officielles de l'Association ;
- Décision relative à l'engagement d'un contentieux ;
- Ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour du Conseil pendant la tenue d'une séance ;
- Nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes ;
- Création de nouveaux collègues de Membres Adhérents au sein du Conseil.

6.2.2 Vote à la majorité simple

Toutes les autres décisions, dont les propositions de modification des statuts sont prises à la majorité simple des membres présents ou valablement représentés, la voix de la Présidence du Conseil devant être univoque et étant prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 7 - GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil ainsi que la présidence et les vice-présidents du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions ni de remboursement des frais de fonctionnement et de représentation engagés dans l'intérêt de l'Association et dans le cadre des pouvoirs et missions incombant au Conseil. Par exception, un défraiement pourrait toutefois être accordé par le Conseil à des membres PME/PMI ou représentants d'associations au regard de leur capacité financière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité personnelle à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

ARTICLE 9 - MISSIONS ET COMPOSITION DU BUREAU

9.1 Le Conseil d'Administration peut décider la mise en place d'un bureau. Le cas échéant, ce bureau est défini par les articles 9.2 et 9.3 du présent règlement. En l'absence de bureau, les missions définies au 9.2 sont assurées par le Conseil.

9.2 Le Bureau règle les affaires courantes de l'Association sous l'autorité de la Présidence du Conseil. Il prépare les réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale, et apporte un appui aux coordinateurs de la démarche SMILE. Il se réunit autant que de besoin sur convocation de la Présidence du Conseil.

9.3 Le Bureau se compose de :

- Présidence du Conseil, qui occupera les fonctions de président du Bureau ;
- Vice-Présidents du Conseil ;
- Trésorier ;
- Secrétaire, qui occupera les fonctions de secrétaire du Bureau. Le secrétaire du bureau est nommé par la Présidence du Conseil parmi les membres Administrateurs.
- Deux représentants des deux Collèges entreprises choisis parmi les 4 membres du Conseil
- Deux observateurs représentant respectivement RTE et ENEDIS.

SECTION B. L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 10 - CONVOCATION ET REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est convoquée par la présidence du Conseil.

Elle est convoquée au moins une fois par an afin d'approuver les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice de l'Association conformément à l'article 26.1 des Statuts.

En cas de manquement, l'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil ou par le ou les Commissaires aux comptes éventuellement désignés. Sur la demande de membres représentant au moins un tiers des voix de l'Assemblée Générale, la présidence du Conseil est tenue de convoquer l'Assemblée Générale.

La convocation est adressée aux membres, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, sauf urgence, par tous moyens.

La convocation indique le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale, les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que les conditions dans lesquelles les membres de l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter en application de l'article 22 des présents Statuts.

ARTICLE 11 - CONSULTATION PAR ECRIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La délibération de l'Assemblée Générale peut résulter d'une consultation écrite de ses membres, sur décision de la Présidence du Conseil. Dans cette hypothèse, le texte de la délibération est envoyé par écrit aux Membres par lettre recommandée avec avis de réception.

Les membres disposent d'un délai de réponse qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours, sauf urgence. Les règles de vote et de quorum sont identiques à celles appliquées aux réunions des Assemblées Générales.

ARTICLE 12 - ORDRE DU JOUR – DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

12.1 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Conseil. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour et qui n'a pas été arrêtée par le Conseil.

12.2 L'Assemblée Générale est présidée par la présidence du Conseil. En cas d'absence de la Présidence du Conseil, l'Assemblée Générale est présidée par l'un des vice-présidents du Conseil ou, à défaut, par une personne désignée en son sein par l'Assemblée générale.

12.3 Chaque membre de l'Assemblée Générale se fait représenter aux réunions par un représentant permanent, personne physique. Chaque membre désigne en outre un suppléant qui siège à l'Assemblée Générale en cas d'absence ponctuelle ou de vacance du représentant permanent.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée Générale révoque le mandat d'un représentant permanent ou de son suppléant, il est tenu de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Il en est de même en cas de décès ou de démission d'un représentant permanent.

12.4 Une feuille de présence est émarginée par les membres présents. Elle est certifiée exacte par la présidence de séance.

Les séances de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal, signé par la présidence de séance et le représentant d'un membre de l'Assemblée Générale présent.

ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

- Présidence du Bureau : Région Bretagne et Région Pays de la Loire
- Vice-Présidents : Nantes Métropole, Rennes Métropole, SYDEV, Morbihan Energie
- Trésorier : SYDELA
- Secrétaire : CARENE
- Deux représentants des deux Collèges entreprises choisis parmi les 4 membres du Conseil : collège grandes entreprises : Delta Dore et Groupe Atlantic ; collège PME/PMI : NKE Wateco et Vity Technology
- Deux observateurs représentant respectivement RTE et ENEDIS.